

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 29 AOÛT 2024**

DELIBERATION N°2024/2908-05

**Objet : REORGANISATION DU GROUPEMENT PREVENTION PREVISION (GPP)
– CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU GPP**

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 août à 11h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 21 août 2024.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 29 août 2024 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
71-289710014-20240829-Delib242908-05-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2020/2309-05 portant modification de l'organigramme du SIS 971 en date du 23 septembre 2020,

Vu l'arrêté conjoint n°17-00226 portant organisation du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe et de son corps départemental,

Vu la note de service n°2020/1342 portant nouveaux groupements territoriaux et fonctionnels du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents nouveaux pour renforcer notamment le secrétariat de groupement, puis dans un second temps, le service prévision et le service analyse et prévention des risques,

Considérant que cette proposition répond à des enjeux de prévention (modernisation des processus de traitement des dossiers etc...), à des enjeux de prévision (production et validation de l'ensemble des plans ETARE etc...), et à des enjeux transversaux (renforcement du service analyse et prévention des risques),

Vu l'organigramme projeté du Groupement Prévention Prévision annexé à ladite délibération,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 août 2024,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Les emplois permanents à temps complet qui suivent et relevant des grades indiqués sont créés à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

Filière sapeur-pompiers professionnels :

- Un (1) adjoint au chef du Groupement Prévention Prévision : *Commandant de SPP, Lieutenant*
- *Colonel de SPP* ;

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20240829-Delib242908-05-DE Date de réception préfecture : 18/09/2024
--

Filière administrative :

- Un ou une (1) assistant administratif : *Adjoint administratif 2cl, Adjoint administratif 1cl Adjoint administratif principal 2cl, Adjoint administratif principal 2cl ;*

Article 2 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-05-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Projet d'organigramme du GPP/Juillet 2024

